ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SEGPA

Question écrite n° 9735

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les adolescents inscrits en section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA). Ces élèves ont la possibilité, après une décision de la CDES de poursuivre leur formation professionnelle en lycée professionnel après seize ans ou, pour certains ayant des difficultés plus marquées, de rester pendant deux ans supplémentaires au collège, dans le cadre de la formation qualifiante en vue de la préparation d'un CAP. Dans ce cadre, ils doivent effectuer un certain nombre de stages en entreprises. Il semble cependant que la prise en charge des frais concourant à ces stages ne puisse s'inscrire ni dans les subventions du rectorat, ni dans les budgets propres des établissements. Par ailleurs, ces jeunes âgés de plus de seize ans, suivant une formation professionnelle, mais fréquentant un collège, ne peuvent prétendre aux bourses octroyées aux jeunes de leur âge inscrits en lycées professionnels. Elle lui demande donc de préciser ses intentions pour permettre à ces jeunes en difficulté dans la société ou handicapés, de bénéficier des meilleures conditions d'études, dans le respect d'une certaine équité.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les bourses, un projet d'article de loi en remplacement de l'article 23 de la loi famille est en cours d'élaboration. Ce texte prévoit le versement de bourses nationales de collège qui seront attribuées par le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie. Dans l'attente d'une évolution réglementaire, il convient d'inviter les familles à solliciter une aide sur les crédits des fonds sociaux mis en place dans les établissements publics afin de faire face à des situations difficiles d'urgence. En application de la note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 relative au défraiement des stages en entreprise sur le chapitre 36-71, article 50, seuls peuvent être pris en charge les stages diplômants du second degré. En conséquence, les frais de stage des élèves scolarisés en SEGPA peuvent être financés puisque ces élèves se destinent à la préparation d'un CAP. Toutefois, les crédits destinés au financement des stages en entreprise sont délégués aux académies au prorata de leurs effectifs d'élèves. Ensuite, il appartient aux recteurs de décider de la répartition de ces crédits entre les établissements de leur académie en fonction des impératifs locaux qu'ils apprécient. Afin d'optimiser l'utilisation des crédits mis en place, il est recommandé aux établissements d'étudier les conditions pratiques de ces périodes de formation en entreprise en privilégiant la signature de conventions financières avec les branches professionnelles des entreprises ou encore avec les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson
Circonscription : Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9735
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE9735

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 624
Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2241